

Instance concernée

Conseil d'administration.

Pôle emploi est un établissement public doté d'une gouvernance quadripartite (Etat, partenaires sociaux, collectivités locales).

Direction du MEDEF référente

Le Pôle social, et plus précisément l'équipe en charge des relations sociales et politiques d'emploi, assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Pierre-Matthieu Jourdan, Directeur des relations sociales et politiques d'emploi.

Textes de référence

[Articles L 5312-1 et suivants du code du travail.](#)

[Convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi 2019-2022.](#)

Missions générales

La définition des missions de l'opérateur national du service public de l'emploi est précisée par le code du travail.

1/ Accueillir et accompagner

Pôle emploi accueille, informe et oriente toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2/ Prospecter et mettre en relation

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3/ Contrôler

Pôle emploi tient à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4/ Indemniser

Pôle Emploi indemnise les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5/ Maîtriser les données

Pôle emploi recueille, traite et met à disposition à la disposition de différents publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6/ Relayer les politiques publiques

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

De manière triennale ou quadriennale, les grandes priorités d'actions de l'opérateur font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi. C'est cette convention qui définit les axes prioritaires au regard de la situation de l'emploi en France et les moyens qui sont alloués à cette politique par l'État et l'Unédic.

Composition globale du Conseil d'administration

- 5 représentants de l'Etat
- 5 représentants des organisations syndicales
- 5 représentants des organisations d'employeurs (3 MEDEF – 1 CPME – 1 U2P)
- 2 personnalités qualifiées
- 2 représentants des collectivités territoriales
- autant de suppléants

Deux comités *ad hoc*, émanations du Conseil d'administration, complètent la gouvernance de Pôle emploi :

- un comité d'audit et des comptes, habituellement présidé par le Vice-Président issu du collège des organisations patronales, auquel participent notamment 2 représentants de chaque collège ;
- un comité stratégique et d'évaluation, habituellement présidé par le Vice-Président issu du collège des organisations de salariés, auquel participent notamment 2 représentants de chaque collège.

Durée du mandat

Mandat de 3 ans, renouvelable.

Fréquence des réunions

1 réunion par mois + 1 séminaire annuel.

Le comité stratégique et d'évaluation se réunit en moyenne 1 fois par mois dans sa formation « stratégie » et une fois par trimestre dans sa formation « évaluation ».

Le comité d'audit et des comptes se réunit en moyenne une fois par trimestre.

Compétences requises

Les administrateurs doivent maîtriser, au plan national (en tenant compte des problématiques régionales), les questions d'emploi, de formation et d'indemnisation du chômage. Des compétences financières, en matière de marché public notamment, sont un plus.

Priorités du mandat

Trois grands objectifs stratégiques étaient définis par la convention tripartite 2019-2022.

- Objectif 1 : mieux connaître et anticiper les besoins de chaque demandeur d'emploi et y répondre de façon personnalisée tout au long de son parcours pour accélérer son retour à l'emploi durable.
- Objectif 2 : prévenir et lutter plus efficacement contre les difficultés de recrutement des entreprises.
- Objectif 3 : développer les compétences et les qualifications des demandeurs d'emploi afin de favoriser leur recrutement, en s'appuyant notamment sur le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

La mise en œuvre de cette convention a été percutée par les conséquences de la crise sanitaire. Dans le cadre du prochain mandat, les priorités du MEDEF consisteront essentiellement à s'assurer du déploiement effectif des priorités suivantes, toujours d'actualité même dans le contexte de la conjoncture économique exceptionnelle que nous connaissons :

- un engagement d'accélération du démarrage de l'accompagnement et de la phase de diagnostic ;
- la mise en place d'une nouvelle offre de services plus lisible et plus modulable à destination des entreprises, avec un focus particulier sur les TPE-PME ;
- le développement d'une stratégie partenariale plus forte, mieux coordonnée, avec l'ensemble des acteurs au niveau national et territorial, visant à mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises et aux difficultés de recrutement qu'elles connaissent, et ainsi à améliorer le fonctionnement du marché du travail.

Par ailleurs, l'annonce de plus de 2000 ETP supplémentaires alloués à Pôle emploi pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire obligera les mandataires MEDEF membres du conseil d'administration à la plus grande vigilance quant à une mobilisation efficiente, en lien avec les besoins en compétences des entreprises, de ces nouvelles ressources humaines.

Incompatibilités/Déontologie

Voir le code de déontologie du MEDEF.

Pour rappel (article 12 du Règlement Intérieur de Pôle Emploi) : « *Les membres du conseil d'administration sont tenus de déclarer à son président, au plus tard en début de séance, toute situation de conflits d'intérêts potentielle ou avérée sur un point inscrit à l'ordre du jour. Si le président est confronté lui-même à cette situation, il en réfère à l'un des vice-présidents.*

Au sens du présent règlement, est un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre l'intérêt de Pôle emploi et un ou plusieurs intérêt(s) public(s) ou privé(s) lorsque cette situation est indépendante de l'intérêt du ministère, de l'organisation ou de l'association que les membres du conseil représentent.

Le membre du conseil d'administration concerné ne peut ni participer aux débats ni au vote afférents au projet de délibération correspondant. S'il est remplacé par son suppléant, il ne peut lui donner d'instructions. Il ne peut donner procuration pour voter sur ce projet. »